

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST ETIENNE ROILAYE**

Séance du Jeudi 27 mars 2025

Date de convocation : 20/03/2025. Conseillers Municipaux en exercice : 10
Date d'affichage : 08/04/2025 Conseillers Municipaux participant au vote : 10

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt-sept mars à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric BEGUIN, Maire.

PRESENTS : Madame DUMORTIER Line, Monsieur MONTIER Guy, Maire-Adjoint
Madame COURVOISIER Magali, Monsieur DELAHAYE Thomas, Madame LANDRAT Sabine,
Monsieur LESTRINGANT Thierry, Monsieur MORINEAU Jérémy, Monsieur PROT Jean-Pierre

REPRESENTES : Monsieur DELAHAYE Didier par Monsieur DELAHAYE Thomas

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Madame COURVOISIER Magali

2024 04 01 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-11-01 du 09 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;
Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 14 novembre 2023 ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Saint-Etienne-Roilaye ;
Vu le CFU 2024 de la commune de Saint-Etienne-Roilaye ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à l'un de ses membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PROT ;

Considérant que le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	98 685,12 €	171 827,78 €	270 512,90 €
	Recettes réalisées	19 030,44 €	185 899,46 €	204 929,90 €
	Restes à réaliser	€	€	€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	103 090,27 €	398 244,49 €	501 334,76 €
	Dépenses réalisées	12 371,64 €	163 947,59 €	176 319,23 €
	Restes à réaliser	€	€	€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	6 658,80 €	21 951,87€	28 610,67 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	4 405,15 €	226 416,71 €	230 821,86 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	11 063,95 €	248 368,58 €	259 432,53 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	€	€	€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	11 063,95 €	248 368,58 €	259 432,53 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le CFU 2024 de la commune de Saint-Etienne-Roilaye.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

02 - AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Après approbation du CFU concernant l'exercice 2024.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- Excédent de 248 368,58 € en section de fonctionnement qui sera reparti en section de fonctionnement du budget primitif 2025 ; laquelle supportera un prélèvement de 115 000,00 € en faveur de la section d'investissement pour financer les opérations qui y sont prévues.
- Excédent de 11 063,95 € en section d'investissement qui sera affecté en totalité à la section d'investissement du budget primitif 2025.

03 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Section de Fonctionnement

Recettes

Produits des services du Domaine	2 479,88 €
Impôts et taxes	133 031,85 €
Dotations et participations	45 251,20 €
Excédent reporté 2023	248 368,58 €

Total des recettes de fonctionnement	429 131,51 €

Dépenses

Charges à caractère général	157 948,39€
Charges personnel et cotisations	46 470,00 €
Compensation TPU et FPIC	17 402,00 €
Charges diverses de gestion courante	89 500,00 €
Charges financières	1 811,12 €
Charges exceptionnelles	1 000,00 €
Versement pour la section d'investissement	115 000,00 €

Total des dépenses de fonctionnement	429 131,51 €

Section d'Investissement

Recettes

Virement de la section de fonctionnement	115 000,00 €
Excédent reporté 2024	11 063,95 €

Total des recettes d'investissement	126 063,95 €

Dépenses

Emprunts	8 150,93 €
Concessions et droits similaires	5 000,00 €
Achats de terrains	20 000,00 €
Cimetière	4 000,00 €
Plantations	4 000,00 €
Hôtel de Ville	4 913,02 €
Bâtiments scolaires	6 000,00 €
Autres bâtiments publics	20 000,00 €
Réseaux de voirie	30 000,00 €
Installations de voirie	6 000,00 €
Réseaux d'assainissement	4 000,00 €
Réseaux d'électrification	3 000,00 €
Matériel et outillage de voirie	3 000,00 €
Matériel de bureau et informatique	4 000,00 €
Mobilier	2 000,00 €
Autres	2 000,00 €

Total des dépenses d'investissement -----
126 063,95 €

Après avoir examiné les différents chapitres et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE le Budget Primitif 2025.

04 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025

Monsieur le Maire présente l'Etat 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

 Taxe d'habitation :	11,29 %
 Taxe foncière sur les propriétés bâties :	42,59 %
 Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	45,15 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision et l'Etat 1259 complété aux services préfectoraux.

05 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer pour l'année 2025, les subventions suivantes aux associations désignées ci-après :

ASAPE 14-18	100 €
Soissonnais 14 – 18	100 €
UNAPEI 60	100 €
Anciens Combattants	100 €
Association et ressourcerie de l'Anthurium	100 €
ENVOL	100 €
La Passerelle	100 €
Vie au grand air	100 €
Vie libre	100 €
Secours Catholique	100 €
AFSEP	100 €
Le Fil d'Ariane	100 €
Sauveteurs de l'Oise	100 €
AFM Téléthon	100 €
Réagir AGRI60	100 €
A.P.E. Collège Louis Boulard	100 €
Ecole Buissonnière du Vandy	200 €
TOTAL	1 800 €

06 - PARTICIPATION AU CCAS 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'attribuer la somme de 6 000,00 € pour le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Etienne-Roilaye.

Cette somme sera prévue au budget primitif 2025 au compte 65548.

07 - DEVIS ENTRETIEN ESPACES VERTS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du devis reçu de l'entreprise BS Paysage pour l'entretien des espaces verts 2025.

Le devis s'établit comme suit :

- 15 tontes d'avril à octobre
- 1 désherbage manuel dans les massifs et arbustes
- 2 fauchages des grands talus devant le lavoir et la sente
- 2 tailles en mars et octobre des arbustes dans les massifs de la commune
- 1 taille de thuyas de l'Eglise en mars et junipérus du cimetière
- 1 bêchage en mars de tous les massifs et arbustes
- 5 cerclages sol durant la saison
- 1 taille des tilleuls du cimetière
- 2 désherbages thermiques et manuel des allées du cimetière en mars et septembre
- 2 ramassages de feuilles dans les rues
- Fauchage fossé Rue de Mr Lestringant et talus en haut Rue Saint Eloi (Epareuse)

- Epannage d'un désherbant total au cimetière autour des tombes et dans les allées
- Nettoyage des trottoirs

Soit un forfait de

14 570,40 €TTC

Le règlement de la prestation sera effectué en 3 fois :

- Avril : 4 856,80 €
- Juin : 4 856,80 €
- Septembre : 4 856,80 €

Conformément à ce qui a été décidé, l'entreprise BS Paysage ne fera plus le nettoyage des caniveaux et trottoirs.

Le Maire précise que suite à cela, un arrêté sera pris pour que les habitants le fassent par leur propre moyen.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE le devis de l'entreprise BS Paysage pour l'entretien des espaces verts 2025 pour un montant de 14 570,40 €TTC.

08 - MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TEMPS DE TRAVAIL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 02 juillet 2020 créant le poste d'adjoint administratif, à une durée hebdomadaire de 14/35

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (14/35) sur demande de l'agent.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} : la suppression, à compter du 1^{er} avril 2025, d'un emploi permanent à temps non complet de 14/35 d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 11/35 d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe cependant si toutefois le nombre d'heures n'est pas suffisant il pourra être revu à la hausse.

09 - RENOUVELLEMENT CONVENTION CHASSE

Compte tenu que la convention établie entre la Commune et la Société de Chasse de Saint-Etienne-Roilaye arrive à échéance en septembre 2025,

Il y a lieu d'établir une nouvelle convention assortie d'un cahier des charges qui régiront le droit de chasse sur les biens communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCORDE la location du droit de chasse sur les biens communaux à la Société de Chasse de Saint-Etienne-Roilaye, pour une période de neuf années qui commenceront à courir le 16 septembre 2025 pour se terminer le 15 septembre 2034 ;

Cette location est consentie au prix de 991,88 € l'an, révisable tous les 3 ans suivant la variation du prix de la consommation.

La Société de Chasse de Saint-Etienne-Roilaye, s'engage à respecter les conditions énoncées dans le cahier des charges joint à cette convention.

10 - FESTIVITES DU VENDREDI 13 JUIN 2025

Madame la Première Adjointe au Maire fait part à l'assemblée d'une demande faite par l'Association Les Petites Bouilles de Pierrefonds d'organiser le spectacle « Ainsi va la Joie » et de terminer par une soirée « Apéro en musique » qui aura lieu dans la cour de l'école le vendredi 13 juin 2025.

Un repas (barbecue) sera organisé et aura lieu dans la cour de l'école.

L'apéritif, le café et le dessert seront offerts par la municipalité.

11 - FESTIVITES DU 13 JUILLET 2025

La soirée est prévue le dimanche 13 juillet 2025.

Le repas (barbecue) aura lieu dans la cour de l'école. Comme chaque année, l'apéritif, le café et le dessert seront offerts par la municipalité.

Le défilé traditionnel dans le village avec les lampions débutera à la tombée de la nuit vers 22 heures.

12 - POINTS DIVERS

- Rue du Fertin
 - Des candélabres rue du Fertin sont éteints, l'entreprise LESENS est déjà prévenue.
 - Les bandes jaunes faites au niveau de la rue du Fertin sont bien respectées toutefois les véhicules sont maintenant garés du côté gauche ce qui est tout aussi dangereux.
- Eclairage Public
 - Une demande va être faite à l'entreprise LESENS afin que l'éclairage d'été soit remis à 23h sur toute la commune.
- Jardin du Souvenir
 - L'inscription de Mme Brigitte HEYNE sur la plaque ne pourra être faite que lorsque sa famille le demandera.
- Incivilités
 - Sur la place de retournement rue du Trou à Loups, les gendarmes sont passés sur le territoire de la commune constatant l'incivilité des personnes squattant la nuit en buvant et jetant leur détritrus par terre.
 - Il a été constaté le retour des motos cross au Mont-Berny qui passent dans les champs et en dehors des chemins de la forêt.

La séance est levée à 20h30. Ont signé au registre les membres présents.